

L'on deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021CD070414

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX- M.LAVIELLE- L.MERLIN -C.SEYS- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-M.VERNIER-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL -N.CAMOUGRAND.

ABSENTS : D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th.GALLEA - C.GUILLET excusés

POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.

M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 2

OBJET : Avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives signé le 9 février 2021 avec la société « centrale photovoltaïque de la ZA de Gaudet »

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL2020YD151214 en date du 14 décembre 2020.

Considérant qu'en vertu d'un acte authentique reçu par Maître François PETGES, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « SCP François PETGES et Stéphane PETGES », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à CASTETS (40260), 230 rue de Juston, le 9 février 2021, il a été établi un bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la société dénommée "CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA ZA DE GAUDET", et la Communauté de Communes Cote Landes Nature.

Considérant que le bien ci-après appartient à la Communauté Cote Landes Nature :

Une parcelle située à LINXE (40260), lieudit Percq, Ledit immeuble cadastré comme suivant :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	H	0605	PERCQ	15 ha 03 a 85 ca
Contenance totale				15 ha 03 a 85 ca

Considérant qu'il a finalement été convenu que la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA ZA DE GAUDET prendrait en charge la vente des bois présents sur le BIEN à la suite de leur coupe. Compte tenu de la vente de ces bois et du bénéfice induit pour cette dernière, il a été convenu d'augmenter le loyer prévu dans le bail.

Considérant le projet d'avenant contenu dans la note de synthèse,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Art 1 : de consentir sur la parcelle susmentionnée - Sise Commune de LINXE un avenant au bail emphytéotique sous conditions suspensives signé le 9 février 2021 portant sur la modification suivante :

Les parties conviennent d'ajouter la clause suivante : « En surplus du loyer annuel convenu entre les parties, le BAILLEUR percevra au titre des présentes une indemnité unique et forfaitaire de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €).

Ladite indemnité sera payée dans les TRENTE (30) JOURS suivant la signature. »

Art 2 : d'approuver l'avenant et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit acte

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

